

**COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Septembre à 20h30, les Conseillers Municipaux de la commune de CAMIRAN dûment convoqués en date du 15 septembre 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, Maire.

Présents : Mmes DE RONNE. VALENTIN, CERTAIN Mrs.FILIPPI. JARRY. MERCIER. PELLET.MOULINEAU

Absents : Madame Dominique IDIART

Madame Anne VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2017-8**

**Objet: Logement communal « immeuble mairie » à Camiran.**

Nombre de Conseiller s: 9 Présents: 8 Exprimés: 7 Pour: 7 Contre: 0

Monsieur Filippi, concerné par le débat, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires sont partis depuis le 01 Septembre et qu'il y a lieu de procéder à des réparations et déterminer le prix du loyer du logement de « la Mairie » avant de pouvoir le proposer à nouveau en location.

En effet, les plafonds du salon et de l'entrée sont à refaire ainsi que le revêtement au sol des toilettes, le maire donne lecture du devis qu'il a demandé à Mr Filippi concernant la peinture du plafond, il s'élève à 440.31€HT soit 528.37€TTC.

Il propose pour participer aux dépenses de ces travaux d'augmenter le loyer et de le porter au prix mensuel de 400€ et 20€ de charges (entretien chaudière et entretien fosse septique).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibération, **le Conseil décide**, à l'unanimité des présents :

- **de procéder aux travaux de peinture et d'accepter le devis de Mr Filippi**
- **d'acheter les autres matériaux afin de réaliser par l'employé communal le restant des travaux**
- **de procéder à l'augmentation du prix du loyer du logement de l'immeuble « La**

**Mairie » sis au N°15 lieu dit Bourg Sud à Camiran et de le porter au prix mensuel de 420 € (quatre cent vingt euros ) Charges comprises à compter du 1er Novembre 2017.**

**DELIBERATION N°2017-9**

**Objet: Transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

Nombre de Conseillers: 9 Présents: 8 Exprimés: 8 Pour: 8 Contre: 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1530bis et 1639 A bis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé);

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°2017-077 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes ;

\* \* \*

Considérant la mise en place par les lois MAPTAM et NOTRé d'un transfert automatique à la Communauté de Communes, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'impact technique et financier de ce transfert de compétence ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1530 bis du code général des impôts et le cadre fixé par l'article 1639 A bis du même code ;

\* \* \*

Monsieur le maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM a par ailleurs ouvert la possibilité d'instaurer une taxe dédiée « GEMAPI ». Pour pouvoir être perçue en année N, cette taxe, plafonnée, doit être instaurée par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1.

Monsieur le maire rappelle que le transfert automatique de cette compétence, initialement prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reporté par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, la Communauté de Communes sera compétente en lieu et place des communes.

Monsieur le maire rappelle que ce dossier engendre un travail très lourd de coordination des services de la communauté de communes avec les différents gestionnaires et les EPCI voisins et a fait l'objet de plusieurs réunions :

- réunion de présentation le 22 novembre 2016 à La Réole, avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, le SMEAG et Val de Garonne Agglomération,
- réunions de travail avec les syndicats de rivières et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en charge des digues,
- réunions à l'invitation de la sous-préfecture, sur le volet Prévention des Inondations,
- réunion du bureau des maires le 11 mai à Bourdelles,

Ces réunions ont permis de :

- De dresser un premier bilan technique et financier de la gestion des digues du territoire, partagé avec les ASA,
- D'initier les échanges avec les ASA sur les évolutions à venir,
- De prendre en compte la nécessité réglementaire de faire réaliser les études de danger sur les digues. Sur ce point, le Vice-Président explique que le PAPI (Plan d'Actions Prévention des Inondations) pourrait peut-être apporter une aide financière.
- D'impulser les extensions des périmètres des syndicats afin de couvrir l'ensemble des bassins versants de notre territoire, ce qui conduirait à assurer la gestion des milieux aquatiques au travers de 3 syndicats :
  - o Le syndicat « Trec, Canaule, Gupie,... » prendrait en charge le bassin versant du Medier (rive droite de la Garonne).
  - o Le syndicat mixte du Dropt aval assurerait la gestion de tous les autres bassins versants en rive droite de la Garonne.
  - o Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique Beuve-Bassanne s'étendrait sur le Lisos afin de prendre en charge tous les bassins versant en rive gauche de la Garonne.

Ce travail de structuration de l'exercice de la compétence se poursuivra dans les mois et les années qui viennent.

Monsieur le maire expose que ce transfert de compétence GEMAPI à la Communauté de Communes permettra sur le moyen terme de tendre vers une harmonisation des pratiques de gestion sur l'ensemble des bassins versants du territoire et l'ensemble des systèmes d'endiguement du territoire.

Monsieur le maire rappelle que ce transfert a des conséquences techniques et financières :

- adhésion aux syndicats de bassins versants en lieu et place des communes, pour les compétences GEMAPI,
- structuration des services de la Communauté de Communes,
- réalisation des études règlementaires sur les digues,

Afin de laisser ouvertes toutes les possibilités de financement (AC, taxe ou fonds propres) et compte tenu des délais légaux imposés (date limite d'instauration de la taxe, délais de réponse des communes,...), Monsieur le maire propose au conseil municipal de transférer par anticipation la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » conformément aux dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, et aux décrets et circulaires qui en découlent ;
- Déléguer à Monsieur le maire l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de transférer la compétence GEMAPI et déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2017-10**

##### **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association des pompiers de Camiran**

Membres en exercice : 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Abstention: 0 Pour: contre :0

Le Maire rappelle au Conseil qu'à l'occasion de la manifestation folklorique du 31 Juillet 2017, la municipalité a accueilli le groupe folklorique Serbe et a organisé le repas pour tous les danseurs et musiciens. L'amicale des sapeurs-pompiers de Camiran a avancé une partie des frais de repas d'un montant total de 70€ Euros.

Le Maire propose au conseil de procéder au remboursement par une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 euros.

#### **DELIBERATION N°2017-11**

##### **OBJET : LOCATION DU FOYER RURAL à ZUMB AVEC JOA**

**Nombre de Conseillers: 9 Présents: 8 Exprimés: 8 Pour: 8 Contre: 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une demande d'occupation du foyer rural de Camiran de la part de l'association ZUMB AVEC JOA.

Cette association souhaite organiser des cours de zumba à raison de tous les mercredis de 14h00 à 20H30.

Ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- de mettre le foyer rural à disposition de l'association Zumb avec Joa tous les mercredis pour un prix de 30 € de novembre à mars et 20€ le reste de l'année.
- la commune se réserve le droit d'occuper le foyer le Mercredi en cas d'évènement majeur, en avertissant préalablement l'association.

Le Conseil charge Monsieur le Maire d'informer l'association de ces décisions et l'autorise à signer la Convention de d'utilisation du Foyer rural.

## **Projet Culturel 2018**

La municipalité propose d'organiser :

- un repas spectacle pour les Camiranaïses mais également ouvert aux personnes hors commune ;
- une journée culturelle festive avec la participation des 5 communes qui nous entourent Bagas, Les Esseintes, Loubens, Morizes et St Exupéry ;

Ces projets feront l'objet de discussions et de réflexions financières au cours de l'année.

### **Questions diverses**

Monsieur Gildas JARRY (qui a loué le foyer rural cet été) soulève que selon lui le foyer rural était d'une malpropreté dégoûtante (pour ne pas employer le terme populaire qu'il a utilisé) avec toiles d'araignées... Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal était en congés lors de sa réservation, et reste surpris de ces remarques et fera le nécessaire auprès des personnes concernées.

Un repas de fin d'année sera organisé pour le personnel et les élus.  
La municipalité décide d'offrir ce repas aux agents et à leurs conjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,